

PARIS : La CFDT explique comment exercer son droit de grève

Dans le but de vous informer simplement et sans rentrer dans tous les détails du droit, voici ce qu'il faut retenir pour exercer son droit de grève.

PRESSE

AGENCE .fr

la lettre économique

Le droit de grève est constitutionnel et l'exercer est donc un droit fondamental auquel aucun employeur ne peut s'opposer sous peine de sanction. La grève reste un moyen » collectif » de s'opposer à une mesure ou d'appuyer une ou plusieurs » revendication(s) » légitime(s). Seuls des métiers très particuliers comme les policiers, les pompiers, les urgentistes doivent observer des règles différentes et rester » en réserve » lors de l'exercice du droit de grève. Pour tous les autres salariés du public comme du privé c'est très

simple.

Pour se mettre en grève il vous suffit de le signaler à votre employeur, sachant qu'un appel national d'un syndicat est un motif suffisant pour se mettre en grève. Vous pourrez alors ne pas aller travailler et vous rendre sur un parcours de manifestation déclaré ou rester chez vous. Si vous faites grève dans votre entreprise, vous pouvez laisser votre employeur constater qui est en grève, sachant que vous cesserez le travail de manière collective, dans ce cas vous ne devez pas empêcher ceux qui veulent aller travailler de le faire. Il n'est pas nécessaire d'être syndiqué pour répondre à l'appel national des syndicats ni pour se mettre en grève. Absolument tout le monde peut exercer son droit de grève.

Pierre-Gaël LAVEDER

Syndicat Construction Bois Bourgogne sud CFDT